



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/61

Avenant n°2 à la convention de gestion environnementale sur les parcelles WA 132, WA 158 et WA 159, avec Monsieur Tracol demeurant 50, Impasse du Château 38220 Saint Jean de Vaulx

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Avenant n°2 à la convention de gestion environnementale sur les parcelles WA 132, WA 158 et WA 159, avec Monsieur Tracol demeurant 50, Impasse du Château 38220 Saint Jean de Vaulx

ISERE AMENAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de Vif en date du 3 Août 2016 pour la réalisation du programme immobilier « Sous le pré » à Vif.

Conformément aux stipulations des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement, le concessionnaire d'aménagement a l'obligation de mettre en place des mesures de compensation écologique sur des terrains se trouvant à proximité d'un projet susceptible d'impacter des espèces.

Lesdites mesures doivent notamment permettre d'assurer le développement et la pérennisation de l'habitat favorable à l'accueil de la chouette chevêche (ou chevêche d'Athéna).

Dans ces circonstances, le Concessionnaire s'est rapproché de Monsieur TRACOL, propriétaire, exploitant des parcelles précisées ci-après, lequel a donné son accord pour une mise à disposition de ses terrains en vue de recevoir les mesures de gestion environnementale et d'entretien demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Dans ce contexte, une convention de gestion environnementale a été signée entre les parties aux présentes le 25 juin 2021.

Elle détaille les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et d'entretien ressortant du dossier de l'arrêté de dérogation au titre de la protection et de la préservation des espèces protégées sur la parcelle de Monsieur TRACOL.

Par suite, au vu de l'actualité de l'opération, et pour donner suite à l'impossibilité de construire un hangar et des abris à foin sur la parcelle WA 133 (à noter que cette parcelle a été divisée en septembre 2022 en WA158 et WA159), un avenant signé le 6 décembre 2022 est venu modifier la convention susvisée. Aujourd'hui, eu égard à l'impossibilité avérée d'amener de l'eau sur site, le présent avenant est conclu afin que le propriétaire exploitant gère les prairies, non pas en pâturage extensif, mais en fauche tardive (alternative proposée au paragraphe C1.4 de l'arrêté n° 38-2023-12-22-00009 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n 38-2019-10-11-003 au titre de l'article L. 181-14 du code de l'environnement concernant le projet immobilier « Sous le Pré » et abrogeant l'arrêté n 38-2022-12-01-00004 sur la commune de Vif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 relatifs aux attributions du conseil municipal et à la gestion des biens de la commune ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifié le 03 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, concernant l'avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu la délibération n°15 en date du 27 novembre 2023 relative à l'avenant concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu la délibération n°14 en date du 29 janvier 2024 relative à la rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°2023-15 du 27 novembre 2023 portant sur le projet d'avenant n°2 concernant l'évolution

du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que le Concessionnaire, et la Commune de Vif par la suite, prendra en charge une indemnité compensatoire annuelle, au titre de la réparation du préjudice subi par la mise en œuvre de la gestion en fauche à hauteur de 690€ TTC /ha pour 4,327 ha soit une somme arrondie à 3 000 euros TTC, toutes indemnités confondues.

Considérant que le Concessionnaire et la Commune de Vif par la suite s'engage à faire l'entretien des haies et bandes enherbées, situées sur les parcelles, durant la durée de la convention ;

Considérant qu'au terme de la concession d'aménagement, la commune de Vif se substituera au concessionnaire pour le suivi des mesures de compensation écologique ;

Considérant que la convention a été consentie et acceptée pour une durée de 30 années et prendra effet 3 mois après sa date de signature par les trois parties, sous réserve d'absence d'avis défavorable par les Services de l'État. En cas d'avis défavorable, le présent avenant sera caduque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour , 5 contre** (Mme MAURINAUX (pouvoir à M. SANTARELLI), M. GIRAUD (pouvoir à Mme SCHAMBEL), Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, **et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de gestion environnementale sur les parcelles WA 132, WA 158 et WA 159, avec Monsieur Tracol demeurant 50 impasse du Château 38220 Saint Jean de Vaulx, selon les modalités qui figurent dans l'avenant annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion environnementale sur les parcelles WA 132, WA 158 et WA 159, avec Monsieur Tracol demeurant 50 impasse du Château 38220 Saint Jean de Vaulx, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à cet avenant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens objets du présent avenant de convention de gestion environnementale et de signer toutes les pièces se rapportant à l'avenant de convention de gestion environnementale conclu sur le dit bien.

ANNEXES :

Convention de gestion environnementale en date du 25 juin 2021
Avenant n°2 à la convention de gestion environnementale

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 21 pour, 5 contre, 3 abstentions